



Séance du 26 janvier 2018

Convocation du 19 janvier 2018

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Agglomération du Choletais – Modification statutaire – Compétences sportives et événementielles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération du Choletais, lors de son conseil du 18 décembre 2017, a approuvé le projet de modification statutaire afin d'étendre sa compétence en matière de sport et sport de haut niveau et de se doter d'une compétence nouvelle relative aux manifestations et événementiels. Elle désire ainsi renforcer le dynamisme, l'attractivité et la visibilité de son territoire.

Chaque commune doit délibérer afin d'accepter ou non la décision de l'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification de la compétence « accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs
- et de transférer la compétence « soutien aux manifestations et événements intercommunaux » à l'Agglomération du Choletais.

2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2016

Monsieur Frédéric GROLLEAU présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2016.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est en charge de la gestion complète du service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), avec pour finalité de valoriser au maximum le gisement et de réduire le plus possible la production des déchets ainsi que la part à éliminer.

Quelques chiffres clés :

- Population desservie : 82 293 habitants (+2,33 %)
- Prix du service : Le taux de TEOM en 2016 était de 9,11% (pas d'augmentation depuis 2013)
- Tonnage collecté (Ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, déchèteries et autres) : 43 300 tonnes (-9,08 %)
- Taux de valorisation des déchets : 77,87% (-2,2 % par rapport à 2015)
- Poids par habitant : 526,17 Kg (-11,23%)

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016

Monsieur Frédéric GROLLEAU présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 20 novembre 2017 et doit être présenté à chaque Conseil Municipal concerné.

Le service d'assainissement assure la collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel sur les 14 communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Quelques chiffres clés :

- 33 188 abonnés, dont :
 - Assainissement collectif : 30 955
 - Assainissement non-collectif : 2 233
- Prix du service : facture de 120 m³ = 257,15 € TTC, soit 2,14 €/m³ (baisse de 0,99 %)
- Volume traité global : 5 950 196 m³ dont 176 195 m³ pour La Romagne
- Km de réseaux (unitaires et eaux usées) : 526,5 km dont 14 km à La Romagne

A La Romagne :

- Un réseau de 24 444 ml (eaux usées, eaux pluviales et réseau unitaire)
- La station:
 - Capacité : 2240 équivalent habitants => charge maxi : 1349 équivalent habitants
 - Capacité hydraulique : 1585 m³/jour
 - Débit moyen 456 m³
 - Conforme sur tous les contrôles

4 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux »

La commune avait déposé un dossier de permis d'aménager pour une seconde tranche en avril 2017.

Ce dossier a été rejeté le 8 septembre 2017 car la règlementation nous imposait de déposer une demande d'examen au cas par cas.

Ce dossier a été déposé auprès de la DREAL le 25 août 2017, qui a décidé l'obligation pour la commune de soumettre le projet à une étude d'impact par un arrêté en date du 25 septembre 2017.

Après discussion avec les services de la DREAL, une demande de recours gracieux a été établie afin de faire appel de la décision.

Le recours gracieux n'a pas abouti. En-effet, la Région a confirmé la décision du 25 septembre 2017, en imposant à la commune d'établir une étude d'impact.

Ils ont considéré qu'une étude acoustique aurait dû être réalisée et que le dossier relatif aux zones humides nécessite une procédure d'autorisation environnementale unique.

La DREAL, après avis du service d'instruction en urbanisme, a informé la commune que depuis le 1^{er} janvier 2017, une commune ne devait plus tenir compte des projets précédents pour le calcul des seuils. Ainsi, la commune n'est plus soumise à une éventuelle demande d'impact pour un nouveau projet d'aménagement (lotissement). Elle peut aménager un lotissement d'une superficie maximale de 5 ha avec une surface de plancher maximale (surface à construire) de 1 ha.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de permis d'aménager.

5 – Questions et informations diverses

a/ Bâtiment Cantine

Monsieur le Maire informe le conseil que l'architecte est venu présenter à la commission urbanisme l'esquisse de la salle Bel-Air dans le cadre de son extension et de son réaménagement. La commission a fait part de ses observations afin que l'architecte puisse rectifier le plan. Prochaine réunion le 15 février.

b/ Abri Vélos

L'Agglomération du Choletais a installé un abri, à proximité de la gare routière. Sa capacité est de 10 vélos. Il est destiné aux abonnés de Cholet Bus. Il est maintenant fonctionnel. Les personnes intéressées doivent venir remplir une fiche et déposer un chèque caution de 15 euros contre remise de la clé.

c/ Préparation du Tour de France

Le Tour de France passera à La Romagne le lundi 9 juillet pour une étape de contre la montre par équipe. Une réunion de préparation rassemblant tous les acteurs locaux est fixée au lundi 29 janvier à 20 heures à l'Espace Galerne.